



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 octobre 2025
Convocation en date du 02 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le huit octobre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie - 1 rue Nationale, à BALLOTS, sous la présidence de M. QUARGNUL François, Maire.

Sont convoqués :

<u>Nom - Prénom</u>	<u>Présent</u>	<u>Excusé</u>	<u>Absent</u>	<u>Pouvoir</u>
M. François QUARGNUL, maire	X			
M. Maxime CHAUVIN, adjoint	X			
Mme Alexia DALIFARD, adjointe	X			
M. Christel JEGU, adjoint	X			
Mme Evelyne CLAEREBOUT, adjointe	X			
Mme Liliane MAILLERIE	X			
Mme Christine PAILLARD	X			
M. Denis LOUAISIL	X			
M. Fabrice RIOTTOT			X	
M. Alexandre BOCHER			X	
Mme Céline BRIAND	X			
Mme Mélanie SABIN	X			
M. Ludovic PELTIER	X			
Mme Flora BRETON	X			
M. Gaël HOUDELIN	X			
TOTAL	13		2	
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	15			Nombre de votants : 13

M. QUARGNUL désigne Mme CLAEREBOUT Evelyne, secrétaire de séance.

M. QUARGNUL demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du conseil municipal du 10 septembre 2025.

ORDRE DU JOUR

- I - Affaires générales
- II - Communication et cadre de vie
- III - Affaires culturelles et touristiques
- IV - Affaires scolaires et périscolaires
- V - Urbanisme - Bâtiments
- VI - Affaires économiques
- VII - Sport - Vie associative - Jeunesse
- VIII - Finances
- IX - Questions diverses
- X - Informations

M. François QUARGNUL, maire, rappelle aux conseillers municipaux un extrait de la Charte de l'Élu Local - Article L1111-1-1 du CGCT :

Alinéa 3 : « L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote. »

I - AFFAIRES GENERALES

////

- COMMUNICATION ET CADRE DE VIE

////

III - AFFAIRES CULTURELLES ET TOURISTIQUES

Objet 2025-063 - Les nuits de la Mayenne 2026

Chaque année, dans le cadre du Festival des Nuits de la Mayenne, Mayenne Culture sollicite les communes de la CCPC afin d'accueillir un spectacle.

Rappel de certains éléments :

L'orientation du conseil communautaire est d'effectuer un roulement sur chacun des territoires des 3 ex-Communauté de communes

- 2026 - ex-CC du Pays du Craonnais
- 2027 - ex-CC de Saint-Aignan - Renazé
- 2028 - ex CC de la Région de Cossé-le-Vivien

Prise en charge financière :

- Montant spectacle/CCPC - 4 500 €
- Logistique technique et humaine/Commune

Les conditions d'accueil sont énoncées dans le cahier des charges établi par Mayenne Culture (Lieu public ou privé, patrimoine, capacité d'accueil au regard d'un spectacle, lieu de repli au regard de la météo...). Mme Coralie CAVAN de Mayenne Culture, préalablement à tout accord, procédera à une rencontre (élus et privés) et visite des lieux.

Les élus, après en avoir délibéré,

PROPOSENT le parc de loisirs et la rue de Paris.

IV - AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

Objet 2025-064 -Commune de Fontaine Couverte : participation frais de scolarité

Le conseil municipal,

VU le coût moyen de scolarité calculé par la commune de Ballots, pour l'année 2023, et fixé à 1 261,50 € pour un élève en maternelle, et à 484,32 € pour un élève en primaire,

Compte-tenu qu'à la rentrée de septembre 2024, 22 enfants résidant à Fontaine-Couverte étaient scolarisés au sein de l'école Lefizellier de Ballots, 14 en primaire, et 8 en maternelle,

VU la délibération du conseil municipal de Fontaine Couverte en date du 27 février 2025 donnant son accord pour la participation, soit pour la somme totale de 16 872,48 €,

AUTORISE le maire à émettre le titre de recettes correspondant pour cette somme.

V - URBANISME - BATIMENTS - VOIRIE

Objet 2025-065 - Travaux cellule commerciale : avenant au lot n° 7 (menuiseries extérieures), au lot n° 9 (menuiseries intérieures), et au lot n° 13 (plomberie-chauffage-ventilation)

Le conseil municipal,

Considérant les travaux de réhabilitation et transformation d'une ancienne maison d'habitation en cellule commerciale avec extension neuve,

Considérant les propositions suivantes :

-lot 7 (menuiseries extérieures) : moins-value pour le remplacement porte entre réserve 1 et commerce et modification des menuiseries du local laboratoire, pour un montant de 4 118,18 € HT - 4 941,82 € TTC

- lot 9 (menuiseries intérieures) : plus-value pour modification bloc-porte dans le laboratoire, pour un montant de 2 698,36 HT - 3 238,04 € TTC

- lot 13 (plomberie-chauffage-ventilation) : plus-value pour travaux supplémentaires plomberie, pour un montant de 1 050,06 € HT - 1 260,07 € TTC

VALIDE les propositions d'avenants

AUTORISE le maire à signer ces avenants

PRECISE que les montant des marchés se trouvent portés de :

- Lots 7 et 9 : 40 000,00 € HT à 38 580,18 € HT
- Lot 13 : 39 500,00 € HT à 40 550,06 € HT.

Objet 2025-066 - Achat d'un lave-vaisselle

Le conseil municipal,

VU la proposition faite par la société MTE pour l'acquisition d'un lave-vaisselle pour le futur commerce, au prix de 3900 € HT - 4680,00 € TTC

EMET un avis favorable et AUTORISE le maire à signer le devis.

Objet 2025-067 - Achat d'une tour réfrigérée, d'une hotte d'aspiration et d'une chambre froide

Le conseil municipal,

VU les propositions faites par la société MCBP35 - APPLIC'FROID pour l'acquisition d'une tour réfrigérée (2555,20 € HT), d'une hotte d'aspiration (2133,86 € HT) et d'une chambre froide avec rayonnage (11 234,86 €)

EMET un avis favorable et AUTORISE le maire à signer les devis.

Objet 2025-074 - Projet aménagement commerce - Attribution de marchés

Le conseil municipal,

Considérant la décision de réaliser des travaux de réhabilitation et de transformation d'une ancienne maison d'habitation en cellule commerciale avec extension neuve,

Considérant la consultation d'entreprises sous forme d'une procédure adaptée avec publicité préalable, en application des articles 28 et 40 du code des marchés publics (les travaux ont fait l'objet de 13 lots),

Considérant le rapport d'analyse des offres réalisé par le bureau d'études IE Architecture

DECIDE de retenir pour le lot 02 (VRD - Espaces verts) : entreprise SALMON TP pour 70 719,45 € HT - 84 863,34 € TTC

AUTORISE le maire ou un adjoint à signer tous documents nécessaires.

Voirie - Travaux

Objet 2025-068 - Avant-projet sommaire - Travaux de dissimulation - Rue du Maine et rue de Bretagne

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'avant-projet sommaire dissimulation des réseaux électriques, des infrastructures de communication électronique et de l'éclairage cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés, ainsi qu'un engagement financier, seront transmis après programmation de l'opération par le Comité de choix.

DESIGNATION	COUT TOTAL	PARTICIPATION TE53	MAITRISE D'ŒUVRE	PARTICIPATION COMMUNE
1 -Réseaux électriques (HT)	94 315,00 €	70 736,25 €	5 658,90 €	29 237,65 €
2 -Génie civil de Télécommunication (TTC)	41 100,00 €	8 220,00 €	2 466,00 €	35 346,00 €
3 -Eclairage public (HT)	42 500,00 €	10 625,00 €	2 550,00 €	34 425,00 €
TOTAL GENERAL	177 915,00 €	89 581,25 €	10 674,90 €	99 008,65 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

1. Décide de réaliser la dissimulation des réseaux électriques, téléphoniques et éclairage public en fonction des travaux de rénovation de l'école Alphonse Lefizellier (à partir de 2027),
2. S'engage à participer financièrement aux travaux de dissimulation des réseaux électriques, des infrastructures de communication électronique et de l'éclairage public ci-dessus aux conditions en vigueur au moment de la programmation.
3. S'engage à prendre en charge l'intégralité du financement de toute étude réalisée non suivie de travaux et celle-ci ne pourra bénéficier de la subvention.

Objet 2025-069 - Lotissement les Trois Chênes - Création de rue et numérotage

Le conseil municipal,,

VU la création du nouveau lotissement dit « Lotissement des Trois Chênes »

Après en avoir délibéré,

NOMME la rue faisant l'objet de la première phase de ce lotissement : « rue des Erables » ;

Les lots 3, 4, 5, 6, 7 et 8 porteront des numéros pairs, allant du n°2 au n°12.

Les lots 1, 2, 9, 10, 11, 12 et l'ilôt porteront des numéros impairs, allant du n°1, 3, 5, 7, 9, 11 au n°13 (pour l'ilôt, l'adressage sera complété de lettres)

La seconde rue, qui sera créée lors de la seconde phase, portera le nom de « rue des Tilleuls », avec la numérotation qui suivra celle précédemment indiquée.



Objet 2025-070 - Lotissement La Barrière : vente du lot n°16 à Mme ALLIOT Clémence

Le conseil municipal,

VU l'offre d'achat de Mme ALLIOT Clémence, domiciliée à CRAON, 10 rue de Rennes, concernant le lot n° 16 du lotissement La Barrière, cadastré section YH 219, d'une superficie totale de 591 m²,

Après délibération et à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la rétrocession de ce lot à Mme ALLIOT Clémence, moyennant le prix de 20 € HT le m², soit 11 820,00 € HT - 14 184,00 € TTC,

AUTORISE le Maire ou un adjoint à signer toutes pièces relatives à la vente de ces parcelles.

Cette somme sera payable à la signature de l'acte notarié qui sera passé en l'étude de Maître Chrystelle BAZELOT, notaire à Craon.

Objet 2025-071 - Achat de terrain auprès des sociétés ACANTHE et CISF INVEST

Le conseil municipal,

VU les terrains situés rue du Pré du Bourg, propriété des sociétés ACANTHE et CISF Invest, de Nantes, d'une surface totale de 7790 m² (parcelles cadastrées section ZV n° 579, 580, 582, 583, 584, 585, 586, 587 et 588)

VU la proposition faite à M. DURAND Yannick, représentant ces sociétés, pour l'acquisition de ces parcelles au prix de 5 € le m² soit pour un total de 38 950 €

VU l'accord de M. DURAND Yannick

VALIDE cette acquisition, frais d'acte à la charge de la commune

AUTORISE le maire ou un adjoint à signer tous documents se rapportant à cette transaction.

VI - AFFAIRES ECONOMIQUES

////

VII - SPORT, VIE ASSOCIATIVE, JEUNESSE

////

VIII - FINANCES

Objet 2025-072 - Délibération instaurant la participation de la collectivité à la Protection Sociale Complémentaire santé des agents dans le cadre de la labellisation au 1^{er} janvier 2026

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Cette ordonnance introduit en effet le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1er janvier 2026.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la revoyure n'ayant pas eu lieu, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale. Pour rappel, la complémentaire santé est destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

Aussi, à compter du 1er janvier 2026, la collectivité décide de participer financièrement à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation. Ainsi il est décidé, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de Santé de mettre en œuvre une participation à compter du 1er janvier 2026 à hauteur de 15 € par agent et par mois.

Le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. La labélisation permet en effet de s'assurer que le contrat de mutuelle répond aux critères sociaux et de solidarité définis par le décret n°2011-1474.

Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Il est à noter que, conformément au rôle d'expertise confié en la matière aux Centres de gestion par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, le Centre de gestion de la Mayenne proposera, à compter du 1er juillet 2027 et avec l'appui de la coopération régionale des CDG, un contrat collectif à adhésion facultative auquel les collectivités pourront souscrire et proposer à leurs agents. Les enjeux sont en effet multiples : meilleure couverture des frais de santé et optimisation de tarification des risques dans le cadre du marché, attractivité du secteur public etc.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : La collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail, sous réserve qu'il produise un justificatif de cette labellisation chaque année.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 3 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Objet 2025 - 073 - Adhésion à la Fondation du Patrimoine

Le conseil municipal,

VU la proposition d'adhésion à la Fondation du Patrimoine

VALIDE cette adhésion, dont le coût sera de 200 € pour l'année 2025.

IX - QUESTIONS DIVERSES

////

X - INFORMATIONS

////